

QUE monsieur Yves « Bob » Dufour soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de la Montérégie, administrateur d'État II, au même salaire annuel, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Yves « Bob » Dufour, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38097

Gouvernement du Québec

### Décret 335-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 3 500 000 \$ à la Ville de Québec pour couvrir une partie des coûts assumés par la ville au regard de divers projets

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (L.R.Q., c. M-22.1) permet au ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'aider et de soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a effectué divers travaux d'infrastructures pour un montant de 2 476 316 \$ ;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a réalisé divers travaux d'aménagement d'équipements récréatifs et communautaires pour un montant de 2 874 522 \$ ;

ATTENDU QUE l'ensemble des dépenses de la Ville de Québec pour ces travaux s'élève à 5 350 838 \$ ;

ATTENDU QU'il est opportun de verser une contribution financière de 3 500 000 \$ à la Ville de Québec pour couvrir une partie des coûts assumés par la ville au regard de ces projets ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QU'il soit autorisé à verser une aide financière de 3 500 000 \$ à la Ville de Québec durant l'année 2002, à même les crédits budgétaires du programme 02 « Réseaux d'aqueduc et d'égout, assainissement des eaux et infrastructures » du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, pour couvrir une partie des coûts relatifs à la réalisation de divers projets.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38098

Gouvernement du Québec

### Décret 336-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT le versement d'une aide financière spéciale à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

ATTENDU QUE, par le décret numéro 17-2001 du 17 janvier 2001, la Ville de Saint-Jean-Iberville a été constituée le 24 janvier 2001 à la suite du regroupement des villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'Iberville et de Saint-Luc, de la Municipalité de L'Acadie et de la Paroisse de Saint-Athanase ;

ATTENDU QUE le nom de la Ville de Saint-Jean-Iberville a été changé en celui de « Saint-Jean-sur-Richelieu » par la publication, par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, d'un avis à cet effet à la *Gazette officielle du Québec* conformément à l'article 27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une aide financière ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QU'il soit autorisé à verser une aide financière spéciale maximale de 3 M\$ à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en conformité avec les modalités et conditions jointes en annexe à la recommandation du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38099

Gouvernement du Québec

### **Décret 337-2002, 27 mars 2002**

CONCERNANT une aide financière pour la construction d'un centre multifonction à Kuujjuaq

ATTENDU QUE le Village nordique de Kuujjuaq projette de construire un centre multifonction au coût de 8 608 421 \$;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, du ministère des Régions, du ministère de la Culture et des Communications, de Tourisme Québec et du Secrétariat aux affaires autochtones, prévoit accorder une aide financière de 5 134 416 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il est prévu que la contribution du ministre des Affaires municipales et de la Métropole à ce projet sera de 1 304 564 \$;

ATTENDU QU'il a été convenu lors du Discours sur le budget 2001-2002 que le ministère des Régions participerait pour un montant de 2 000 000 \$ à la construction du centre multifonction de Kuujjuaq;

ATTENDU QU'il est prévu que le ministère de la Culture et des Communications subventionnera le Village nordique de Kuujjuaq pour une somme de 729 852 \$ dans le cadre du programme de soutien aux équipements culturels;

ATTENDU QU'il est prévu que Tourisme Québec versera au Village nordique de Kuujjuaq une contribution non remboursable de 500 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au développement de l'offre touristique;

ATTENDU QU'il est prévu que le Secrétariat aux affaires autochtones versera à l'Administration régionale Kativik une contribution non remboursable de 600 000 \$ destinée au financement du centre multifonction de Kuujjuaq dans le cadre du Fonds de développement pour les autochtones;

ATTENDU QUE Kuujjuaramiut inc. et le Village nordique de Kuujjuaq assumeront un montant totalisant 1 979 808 \$ du coût total de construction du centre multifonction;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral assumera un montant totalisant 1 494 197 \$ du coût total de construction du centre multifonction;

ATTENDU QUE le volet 2 de l'Entente-cadre concernant la région Kativik stipule que les surplus de l'enveloppe du Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique administré par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole seront ajoutés à l'enveloppe de 45 M\$ du programme ISURRUUTINIK mis en place pour donner suite à cette entente;

ATTENDU QU'à la suite de la réalisation des projets autorisés par les décrets numéros 1319-84 du 6 juin 1984, modifié par le décret 558-85 du 20 mars 1985, 448-85 du 13 mars 1985, modifié par le décret 1229-86 du 13 août 1986, 508-93 du 7 avril 1993, 826-94 du 8 juin 1994 et 531-96 du 8 mai 1996, modifié par le décret 1009-97 du 13 août 1997, l'enveloppe du Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique dispose présentement d'un montant résiduel de 2 220 877 \$ dont la réaffectation doit être approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik opte maintenant pour que le montant résiduel de 2 220 877 \$ soit redistribué au sein du Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique plutôt que transféré au programme ISURRUUTINIK;

ATTENDU QUE le centre multifonction de Kuujjuaq intégrera un bureau municipal au coût de 2 083 327 \$;

ATTENDU QUE la construction d'un tel équipement est conforme aux objectifs du Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik consent à ce que 1 179 764 \$ soient prélevés sur le montant résiduel pour être affecté à la construction du bureau municipal intégré au centre multifonction de Kuujjuaq, pourvu que la différence de 1 041 113 \$ soit conservée pour réaliser des projets ailleurs qu'à Kuujjuaq dans le cadre du Programme d'amélioration des infrastructures municipales en milieu nordique;

ATTENDU QUE, pour compléter sa contribution financière de 1 304 564 \$ à la réalisation du centre multifonction, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole doit affecter à ce dernier un montant de 124 800 \$ provenant de l'enveloppe budgétaire du Ministère;